



AGENTS DE LA SNCF VOYAGEURS

INAPTITUDE ASCT

L'UNSA FAIT LE POINT

L'UNSA a interpellé de nouveau la SA Voyageurs au sujet du traitement de l'inaptitude chez les ASCT. Le pôle Voyageurs s'est fait confirmer des mesures pérennes et inscrites dans nos textes opposables dans la future version du GRH 00131.



**CONCRÈTEMENT,
IL S'AGIT DE
L'ABAISSEMENT DE
LA CARENCE DE
CINQ ANS (PASSAGE
DE 15 À 10 ANS)
POUR BÉNÉFICIER
DES MESURES SUR
L'INAPTITUDE.**

POUR QUI ?

L'inaptitude est reconnue après une visite médicale par la médecine du travail, lorsque l'état de santé physique ou mentale est devenu incompatible avec le poste. Les ASCT qui après dix ans au moins ont été reclassés à la suite d'une inaptitude, sauf dans le cas où l'incapacité résulte d'une blessure hors service, pourront bénéficier de ces mesures.

LES MESURES

- **Maintien** de la rémunération.
- **Perception** d'un complément de rémunération mensuel.
- **L'indemnité** compensatrice mensuelle compense le delta entre l'ancienne rémunération et la nouvelle (traitement + IR + VMTP).
- **Perception** d'un supplément de PFA égal au delta entre l'ancienne et la nouvelle rémunération.

À RETENIR

Ces compléments ne prennent pas en compte les différents EVS et diminueront à chaque augmentation de la nouvelle rémunération jusqu'à disparaître quand elle deviendra supérieure à l'ancienne.

POUR L'UNSA

La réduction de la carence à dix ans en cas d'inaptitude est un premier

pas vers un traitement similaire entre les différentes catégories de personnel de l'entreprise et à cela s'ajoute un traitement adapté des inaptitudes temporaires afin de ne pas être descendu temporairement des trains. N'hésitez pas à solliciter vos représentants UNSA !



EN DÉTAIL CE QUE L'UNSA REVENDIQUE

- #1 Garantir à 100 %** l'attribution de la valeur moyenne théorique mensuelle de la prime de travail (VMTP) des ASCT (code prime 24) en cas d'inaptitude.
- #2 Le maintien total** de la rémunération, EVS compris.
- #3 Un accompagnement** systématique par l'entreprise avec un suivi psychologique et RH pour tout ASCT déclaré inapte définitif.

